

Conseil municipal du 14 avril 2025

Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 14 avril 2025 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 8 avril 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Laurent LEGENDRE, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Frédéric VERMEULIN ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET, Maryse ARTHAUD ayant donné pouvoir à Aurélie LOIRE, Stéphane COLSON ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Mathieu Garabédian.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 1^{er} juillet 2024.

		Nombre de votants :	
Comm-2025-48	<p>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</p> <p>L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte
Comm-2025-56	<p>Préconisations de l'Assemblée Citoyenne de Villeurbanne (ACV) sur la "réussite éducative et continuité territoriale"</p> <p>Préconisations de l'Assemblée Citoyenne de Villeurbanne (ACV) sur la "réussite éducative et continuité territoriale"</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte
D-2025-67	<p>Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025</p> <p>Chaque année, les taux d'imposition de fiscalité directe locale sont votés par le conseil municipal.</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2025-71	<p>Dénomination des espaces publics de Villeurbanne</p> <p>Dénomination des espaces publics</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-46	<p>Rapport relatif à la prise de participation de la Société Villeurbanaise d'Urbanisme (SVU) dans le capital de la Société Civile Immobilière (SCI) la Rayonne</p> <p>prise de participation de la Société Villeurbanaise d'Urbanisme (SVU) dans le capital de la Société Civile Immobilière (SCI) la Rayonne</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2025-70	<p>Versement d'un complément de prix pour l'acquisition d'une emprise de terrain située 24 rue Alfred de Musset (emprise du parc aux Hérissons) à la SAS L'Autre Soie.</p> <p>La ville doit verser à la SAS la Soie un complément de prix correspondant au frais liés à la gestion de la parcelle cédée. Ce versement était annoncé dans le rapport du Conseil municipal du 7 octobre 2024.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2025-78	<p>ZAC Saint-Jean Sud : approbation du programme des équipements publics prévisionnel, des participations financières de la Ville à l'opération d'aménagement et de la convention financière tripartite.</p> <p>Le projet urbain de la ZAC Saint Jean sud a été précisé et actualisé entre 2021 et 2023, nécessitant une actualisation du dossier de création de ZAC approuvé en 2018. Cette procédure s'est déroulée en 2024. Par délibération n° 2024-2598 du Conseil du 16 décembre 2024, la Métropole a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC Saint Jean Sud et les actes afférents, et la poursuite de la mise en œuvre de cette opération sous la forme d'une ZAC concédée à la SPL MLAC. L'approbation du traité de concession sera a été approuvé par délibération n°2025-2813 du 17 mars 2025.</p> <p>Par délibération D-2023-431 du 14 décembre 2023, la Ville avait approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC et de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Il s'agissait d'une délibération volontaire et non réglementaire, l'autorité compétente étant la métropole de Lyon et son organe délibérant.</p> <p>Afin d'informer le conseil de l'issue de cette procédure et de permettre l'engagement opérationnel du projet confié à la SPL MLAC, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics prévisionnels ainsi que le montant des participations financières engageant la ville de Villeurbanne, et d'approuver la convention financière tripartite liant la Ville, la SPL Mélac et la métropole de Lyon.</p>	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2025-69	<p>Participation de la Ville à la politique d'amélioration énergétique du patrimoine de logements sociaux d'Est Métropole Habitat, résidence St-Jean, dans le cadre d'une opération relevant du NPNRU.</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement de la réhabilitation énergétique du patrimoine social d'EMH</p>	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité
D-2025-63	<p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Est Métropole Habitat- Angle rue Edouard Vaillant/rue Alexis Perroncel - PUP ACI Lot C3</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité

D-2025-50	<p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion-Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône, 94 rue Greuze</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-66	<p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Société Française des Habitations Economiques (SFHE) groupe Arcade</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-82	<p>Convention de servitude en vue de l'installation d'un distributeur automatique de titres de transport pour le projet tramway T6 Hôpitaux Est La Doua au 39-41 rue Paul Verlaine</p> <p>Dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T6 reliant les Hôpitaux-Est au campus universitaire de La Doua, ce projet T6 Nord nécessite l'installation de distributeurs automatiques de titres à côté de chaque station desservie par le tramway, dont à proximité de la future station de tramway "Hôtel de Ville" située rue Paul Verlaine.</p> <p>Or, la Ville a acquis en septembre 2024 deux lots sis 39-41 rue Paul Verlaine, au sein d'une copropriété dénommée « Verlaine Libération » à Villeurbanne, dont un local à usage commercial ou professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble côté sud.</p> <p>Le SYTRAL MOBILITÉS a sollicité la Ville, en sa qualité de copropriétaire, et le syndicat des copropriétaires représenté par FONCIA St-Louis, afin de prévoir l'installation d'un distributeur automatique de titres sur la façade de la copropriété, au droit des locaux en rez-de-chaussée propriété de la ville de Villeurbanne. Ce distributeur sera ainsi localisé à proximité immédiate de la future station de tramway « Hôtel de Ville ».</p> <p>La présente « convention de servitude en vue de l'installation d'un distributeur automatique de titres » qui fera l'objet d'une réitération par acte notarié, conclue entre le SYTRAL MOBILITÉS, la Ville et le syndicat des copropriétaires du "35-43 Verlaine" vise à permettre l'installation de cet équipement et à définir les droits et obligations de chacune des parties. Cette convention fera l'objet d'une réitération par acte notarié.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité

D-2025-81	<p>Principe de la constitution d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec attribution d'une délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation de l'Astroballe</p> <p>Malgré une forte identité, l'Astroballe fait face à de nouveaux défis et nécessite d'importants travaux pour s'adapter à l'évolution des usages et répondre aux contraintes réglementaires, dont le coût prévisionnel d'investissements toutes dépenses confondues est estimé entre 55 et 60 millions d'euros hors taxes. Exploitée en régie depuis son inauguration en 1995, la Ville n'a pas, à elle seule, la capacité financière de porter ce niveau d'investissements. Elle entend donc instituer une structure de portage de ce projet de rénovation et d'exploitation de cet équipement, en coopération avec des actionnaires privés, et de faire approuver le principe de la constitution d'une SEMOP avec attribution d'une délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation de l'Astroballe.</p>	<p>pour : 31 contre : 10 abstention : 14 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
D-2025-80	<p>Signature d'un protocole d'accord transactionnel suite à une erreur de superficie dans l'acte de cession du bien sis 23 rue Charles Robin.</p> <p>En avril 2024, la Ville a décidé de céder le logement situé 23 rue Charles Robin à un particulier. Or, le certificat de superficie loi Carrez réalisé par un diagnostiqueur comportait une erreur. Ainsi, il s'agit d'indemniser l'acquéreur du bien à la suite de l'erreur de contenu dans le certificat de superficie loi Carrez en approuvant le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et l'acquéreur.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2025-76	<p>Redevances d'occupation du domaine public aux artisans et aux associations pour un emplacement avec un chalet pour le marché de Noël 2025</p> <p>Il s'agit d'établir les conditions tarifaires de la présence des exposants pour le marché de Noël 2025 : Tarif forfaitaire comprenant la redevance d'occupation du domaine public et de la mise à disposition de chalets.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2025-86	<p>Présentation de programmes de travaux pour le secteur vie associative pour 2025</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2025-62	<p>Révision du cadre du personnel</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2025-72	<p>Avenant au Contrat local de santé de Villeurbanne 2023-2028</p> <p>Elargissement du Contrat locale de santé de Villeurbanne à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Villeurbanne</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2025-55	Convention d'objectifs et de moyens 2025/2027 entre la ville de Villeurbanne et la Maison du Citoyen	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-58	Convention de partenariat entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la ville de Villeurbanne dans le cadre du Programme CEE ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) Le programme CCE ACTEE+ – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – est un programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition des collectivités des outils d'aide à la décision pour les aider à développer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics et à mutualiser leurs actions pour agir sur le long terme. Le déploiement de ce programme à l'échelle du territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. La Ville de Villeurbanne a pour ambition de passer à l'éclairage public de son territoire en 100% LED afin d'améliorer la qualité de son infrastructure, réaliser des économies d'énergie et réduire ainsi le coût des factures énergétiques.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-61	Attribution de subventions de projets à des associations étudiantes	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité
D-2025-79	Attribution d'une subvention à l'Université de Lyon pour les actions pilotées par la Direction Culture Sciences et Société	pour : 50 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 5	Adopté à l'unanimité
D-2025-85	Attribution d'une subvention à l'association Femmes Informations Juridiques Internationales Rhône-Alpes (FIJI RA)	pour : 48 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité

D-2025-59	<p>Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives</p> <p>L'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives villeurbannaises, hors associations en conventions d'objectifs et de moyens, est effectué sur la base d'un calcul suivant plusieurs critères, dont le principe a été adopté par délibération du 19 novembre 2001 (n°2001227). Ils sont principalement l'effectif total de licenciés, l'effectif en loisirs et en compétition, et le niveau de formation des encadrants des associations. Le versement intervient en deux fois sur le fondement de la demande de subvention : un acompte d'un montant de 50 % du montant accordé l'année n-1 est voté au conseil municipal de décembre n-1, afin de permettre un versement dès l'ouverture du budget de l'année n. Le solde est versé sur le fondement du calcul sur critères, et permet l'ajustement selon le montant des crédits votés au budget primitif de l'année n, et l'évolution des effectifs des associations, d'une année sur l'autre.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-75	<p>Attribution de subventions à diverses associations "vie associative"</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-68	<p>Attribution d'une subvention de projet à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) pour l'année 2025</p> <p>Dans le cadre de sa convention avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) la Ville de Villeurbanne attribue une subvention de projet pour le soutien financier au poste de conseiller numérique sur Villeurbanne</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-60	<p>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel Prévention Délinquance (FIPD) dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et prévention délinquance</p> <p>Dans la cadre de la mise en œuvre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance et de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (2022-2025), la Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre la mise en œuvre de différentes actions structurées autour de 4 axes stratégiques</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-84	<p>Egalité d'accès aux offres de loisirs municipales-extension du dispositif</p> <p>Systématisation du zéro reste à charge pour les familles en situation de précarité pour l'ensemble des offres de loisirs municipales et sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Prise en charge de l'assurance responsabilité civile des familles situation de précarité et mal-logement lors d'une inscription à une offre de loisirs municipales</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-54	<p>Adhésion au réseau national des conseils de quartiers</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2025-83	Adhésion à l'Association pour le Développement des Coopérations Territoriales (ADCT) et désignation des représentants de la Ville au sein de l'association.	pour : 49 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 6	Adopté à l'unanimité
D-2025-87	Désignation de représentant.e.s au sein d'organismes et instances municipales Afin de tenir compte de la volonté de l'équipe municipale de favoriser la bonne marche de la collectivité, il convient de procéder aux ajustements des désignations au sein d'un conseil d'école.	pour : 46 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 9	Adopté à la majorité
D-2025-88	Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil des formations et de la vie étudiante de l'Université Lyon 1 Claude Bernard. Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil des formations et de la vie étudiante de l'Université Lyon 1 Claude Bernard.	pour : 48 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7	Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne